



Eiffel
de l'architecture

LES TROPHÉES EIFFEL D'ARCHITECTURE ACIER

ConstruirAcier, association à but non lucratif, organisme de promotion de la filière Acier française, organise tous les ans les Trophées Eiffel d'architecture acier.

Ces prix contribuent à faire connaître des œuvres architecturales variées et significatives, réalisées tout ou partie grâce au matériau acier, en structure ou en façade. Les trophées Eiffel sont une distinction d'envergure nationale, attribuée par un jury indépendant, à des œuvres construites en France, conçues par des architectes sans restriction de nationalité.

Ces prix s'inscrivent dans une perspective de promotion de l'architecture métallique et de ses concepteurs, architectes et ingénieurs. Ils ont aussi l'ambition de souligner les savoir-faire des entreprises françaises et toutes les qualités du matériau acier.

Les Trophées Eiffel sont au nombre de 8 et récompensent maîtres d'ouvrages, les architectes, les ingénieurs et les constructeurs d'un projet, chacun dans une des 8 catégories représentant une ou plusieurs fonctions d'usage ou une innovation. Chaque prix se distingue par ses qualités de conception et de réalisation.

Les catégories sont les suivantes :

- **APPRENDRE** regroupe tous les lieux d'enseignement publics ou privés, centres de formation, crèches...
- **DIVERTIR** regroupe stades, gymnases, salles de sport, équipements culturels...
- **FRANCHIR** regroupe viaducs, ponts, passerelles et tout ouvrage de franchissement
- **HABITER** regroupe logements collectifs ou individuels
- **TRAVAILLER** regroupe immeubles de bureaux, bâtiments de production, de logistiques, de commerce...
- **VOYAGER** regroupe gares, aéroports, pôles de transport, parkings, téléphériques...

- **PATRIMOINE** regroupe les opérations de réhabilitation, de rénovation, de maintenance lourdes et plus généralement de conservation du bâtiment et du patrimoine existant
- **DYNAMIQUE** regroupe tous les ouvrages en mouvement, mobiles, modulaires, déplacés ou déplaçables...

Un prix sera remis pour chacune de ces catégories sauf avis contraire du jury. Le jury se réserve le droit de changer un projet de catégorie et/ou de créer une nouvelle catégorie nécessaire à la cohérence des projets primés.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - OUVRAGES ÉLIGIBLES

Pour pouvoir être sélectionné, un ouvrage doit répondre aux critères suivants :

- l'acier doit être un des matériaux principaux utilisés pour la construction, dans toutes ses formes d'utilisation : structure, enveloppe ou second œuvre
- être implanté sur le territoire national, DOM et TOM compris
- avoir été livré entre le 1^{er} janvier de l'année n-2 et le 31 décembre de l'année n-1

ARTICLE 2 – CANDIDATS

Le dépôt du dossier doit être à l'initiative du maître d'ouvrage, de l'architecte, ou de tout autre partenaire de la maîtrise d'œuvre.

Les candidats sont tenus d'obtenir toutes les autorisations du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre nécessaires à la reproduction et à la présentation des éléments constitutifs du dossier dans les médias susceptibles de traiter des Trophées Eiffel d'architecture acier, ainsi que pour une reproduction, par ConstruirAcier, sur les documents ou lors d'évènements promotionnels des trophées. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de ConstruirAcier. Une lettre de demande type est téléchargeable sur le site.

L'architecte et le maître d'ouvrage doivent être les représentants officiels du projet lors de la soirée de remise des prix. L'ingénieur et le constructeur concernés seront également invités à l'occasion de cette soirée.

ARTICLE 3 - VALIDATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION D'UN OUVRAGE

Pour être validé, le dossier complet doit être déposé sur la plateforme dédiée via : <https://www.construiracier.fr/concours/trophees-eiffel/> au plus tard le 30 mai de l'année en cours. Chaque candidat peut proposer un ou plusieurs dossiers.

Les dossiers ne respectant pas les conditions d'éligibilité de l'article 1 seront écartés. Les informations contenues dans le dossier de présentation sont destinées à ConstruirAcier. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de ConstruirAcier.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat devra inscrire le projet sur la plateforme dédiée via l'adresse

Les informations à fournir sont les suivantes :

- un bref descriptif de 1 500 signes maximum (espaces compris) au format pdf. Ce texte comprendra des informations sur la conception, la construction et l'usage du projet ainsi qu'un paragraphe spécifique expliquant la pertinence de l'acier dans l'ouvrage.
- des photographies ou illustrations de l'ouvrage dans son ensemble et des détails essentiels, **uniquement en jpeg** (maximum 10).
- des plans (maximum 10) de l'ouvrage en situation, en plan, en coupe... permettant sa pleine compréhension.

Chaque dossier doit être constitué de tous ces documents au format numérique déposé sur la plateforme du concours en ligne. Les formats admis sont Word, Powerpoint, pdf et jpeg.

ARTICLE 5 - JURY

Le jury est composé d'architectes, ingénieurs et journalistes spécialisés en architecture, reconnus pour la qualité de leurs travaux dans le monde de l'architecture, de la construction acier et de la métallerie. Ce jury est animé par un membre de l'association, non votant.

Le président du jury est obligatoirement architecte de profession.

Les dossiers seront examinés par le jury au plus tard fin juin de l'année en cours. Le président du jury a autorité pour trancher en cas de désaccord des membres. Les résultats seront proclamés lors de la soirée Steel · in début octobre à Paris.

ARTICLE 6 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les œuvres seront jugées sur leur qualité architecturale et constructive en tenant compte des critères suivants : pertinence de l'utilisation de l'acier et mise en valeur du matériau, usage, esthétique, qualité d'intégration dans le site, qualité structurelle, qualité environnementale, qualité des ouvrages de second œuvre, durabilité...

ARTICLE 7 – DIFFUSION DES RESULTATS - CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Les réalisations lauréates feront l'objet d'une publication sur le site internet de ConstruirAcier et dans sa revue d'architecture. Un dossier de presse portant sur les réalisations sélectionnées et sur les réalisations lauréates sera diffusé largement à la presse nationale et régionale et à tous les médias susceptibles de faire état des résultats.

Un livret de tous les projets sera édité et largement diffusé.

En acceptant le règlement et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, le candidat s'engage à céder à ConstruirAcier, les droits d'auteur de tous les supports qui seront transmis à l'occasion de leur candidature. L'Auteur garantit à ConstruirAcier la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction. Il certifie notamment que son Œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou tout autre droit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de ConstruirAcier. Cette cession des droits d'auteur porte sur la diffusion, l'utilisation et la reproduction des images et sur tous les documents fournis par le candidat et nécessaires à la bonne compréhension de l'œuvre architecturale. Ces supports sont exploités de façon non exclusive sur les sites internet, les réseaux sociaux, la presse écrite, le communiqué de presse, la photothèque ou tout autre support de diffusion et sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération

La cession des droits d'exploitation de l'Œuvre est consentie pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française. Elle est conclue pour le territoire français.

Le candidat déclare disposer sur les documents cédés, de tous les droits d'utilisation, d'exploitation et de représentation, tant nationaux qu'internationaux. Le candidat garantit à l'association ConstruirAcier la jouissance des documents contre tout trouble et revendication provenant d'un tiers.

Cette cession de droit de la propriété intellectuelle permettra à l'association ConstruirAcier de promouvoir pleinement le concours et ses lauréats en diffusant largement les visuels des œuvres architecturales aux différents partenaires et intéressés.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ConstruirAcier s'engage, dans le cadre des présentes, à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent règlement font l'objet d'un traitement par ConstruirAcier. Les données sont conservées pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à

caractère personnel et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le candidat peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ses droits, il doit s'adresser à contact@construiracier.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le candidat a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles du candidat, veuillez-vous référer à notre [politique de confidentialité](#).

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux présents Trophées Eiffel de l'architecture acier de ConstruirAcier implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée des prix sur la plateforme d'inscription sur le site www.construiracier.fr

